



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE  
QUATORZIEME REUNION (APIRG/14)**

(Yaoundé, Cameroun, 23 - 27 juin 2003)

---

**Point 4 de l'ordre du jour: Questions de Navigation aérienne**

**4.3 : Examen du rapport de la septième réunion du Sous-groupe  
ATS/AIS/SAR**

**Examen du rapport de la quatrième réunion du Sous-groupe de mise  
en œuvre du CNS/ATM**

**Mise en œuvre du RVSM dans la région AFI**

*(Note de travail présentée par le Cameroun)*

<b>SOMMAIRE</b>
La présente note de travail contient des propositions en vue de la mise en œuvre du RVSM dans la région AFI.
La suite à donner par la Réunion est au paragraphe 3.
<b>Références:</b> OACI <ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe 11</li><li>• Doc. 9689</li><li>• Doc.4444</li><li>• Doc. 9574</li></ul>



**1. Introduction**

1.1 Le Doc. 9574-AN/934 2<sup>e</sup> édition –2002 contient les éléments indicatifs pour l'élaboration de documents, procédures et programmes permettant la mise en œuvre du minimum réduit de séparation verticale de 300 m (1000ft) (RVSM) au-dessus du FL290 à l'intérieur d'une région.

1.2 Le processus de mise en œuvre du RVSM dans une région prévoit les étapes suivantes : détermination de la nécessité du RVSM, analyse préliminaire de la sécurité du système, planification et préparation, phase de vérification et application opérationnelle. L'analyse de la sécurité concerne également la phase post-mise en œuvre.

## 2. Discussion

### Rappels

2.1 La septième réunion du Sous – groupe ATS/AIS/SAR tenue en octobre 2002 à Nairobi ainsi que la quatrième réunion du Sous groupe CNS/ATM tenue à Dakar en mars 2003 ont adopté des projets de conclusions relatifs à la préparation de la mise en œuvre du RVSM dans la région AFI. Il s'agit notamment de: la désignation de SATMA (South Atlantic Monitoring Agency) comme agence régionale de surveillance, l'utilisation de la méthode comparative énoncée dans le Doc.9689 pour l'évaluation de la sécurité dans la mise en œuvre du RVSM dans la région AFI, la coordination civile et militaire dans les États, la désignation par les États de leurs responsables du programme RVSM avant le 20 mai 2003, l'institution des procédures des rapports d'incidents par les États, la mise en place des réglementations nationales avec l'aide de l'OACI et **la mise en œuvre du RVSM dans la région à partir du 27 novembre 2003.**

### Méthodologie d'évaluation de la sécurité

2.2 Il existe deux méthodologies pour effectuer les évaluations de sécurité: la méthode par comparaison et la méthode d'évaluation formelle ou mathématique. La méthode d'évaluation formelle consiste à estimer le risque d'abordage tolérable maximal prédéterminé. Cette méthode analytique est basée sur l'utilisation d'un modèle de risque de collision (CRM). La méthode par comparaison telle que définie par le Doc. 9689 requiert une similitude des paramètres entre la région considérée et une région de référence où une évaluation mathématique a été préalablement effectuée. Ces paramètres concernent notamment : la structure du réseau de routes ATS, les minima de séparation, les moyens de communications, navigation et surveillance, le niveau de trafic, les performances de navigation de des aéronefs, etc.

### Adoption d'un niveau de sécurité visé (TLS) pour la Région

2.3 En vue de la mise en œuvre du RVSM, la région AFI doit **adopter un niveau de sécurité visé (TLS)** correspondant au risque de collision associé aux performances de maintien d'altitude des aéronefs. Cette valeur de TLS d'application régionale doit tenir compte des éléments indicatifs de l'OACI sur les objectifs de sécurité ainsi que des objectifs de sécurité établis dans les autres régions. L'annexe 11 et le Doc. 4444 proposent deux niveaux de TLS :  $5 \times 10^{-9}$  et  $2,5 \times 10^{-9}$  accidents mortels/mouvements ou heure de vol.

### Nécessité d'une agence de surveillance régionale

2.4 Le rôle d'une agence régionale de surveillance (RMA), tel que défini dans le Doc. 9574-AN/934, est, entre autres, **d'établir en priorité une base de données sur les aéronefs** qui ont reçu des autorités nationales dont ils relèvent l'autorisation de voler aux niveaux RVSM dans la région sous sa responsabilité, et de **garantir le maintien du niveau de sécurité visé (TLS)** dans cette région. Ce rôle est en cours de standardisation au niveau mondial, sur la base des derniers travaux du Panel technique SASP de l'OACI (en novembre 2002).

2.5 Les arrangements possibles ou envisageables pour l'établissement d'une agence régionale de surveillance sont:

- a) la surveillance par un service multinational dans le sens de l'OACI ;
- b) un accord régional sur l'adoption d'une RMA existante à l'exemple d'EUROCONTROL, ou de SATMA. En ce qui concerne SATMA, sa capacité de traitement devrait être revue pour s'adapter au réseau ATS beaucoup plus vaste et plus complexe de la Région AFI;
- c) mise en place ou création d'une agence par un Etat ou un groupe d'Etats de la Région.

2.6 Les tâches de surveillance continue pourraient inclure des évaluations de sécurité portant sur d'autres éléments du CNS/ATM (RNP par exemple) ou tout autre changement significatif dans le dispositif de la navigation aérienne, conformément aux SARP de l'OACI (Annexe 11 et Doc 4444/PANS-ATM).

### **Nécessité d'une stratégie régionale d'introduction du RVSM**

2.7 Force est de constater que les différents projets de conclusions relatifs à la mise en œuvre du RVSM qui ont été préparés par les sous-groupes d'APIRG ne s'inscrivent pas dans une stratégie de mise en œuvre cohérente et méthodique. A notre connaissance, la Région AFI ne dispose pas jusqu'à présent d'un plan de mise en œuvre du RVSM faisant ressortir les étapes et procédures à suivre par les États, les fournisseurs de services ATS et les usagers, relatives aux phases préparatoire, de validation, de mise en œuvre opérationnelle et post-mise en œuvre.

## **3. Suite à donner par la Réunion**

3.1 La Réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans la présente note de travail;
- b) adopter un niveau de sécurité visé (TLS) pour la région AFI;
- c) discuter les éléments d'une stratégie régionale d'introduction du RVSM au-dessus de l'espace continental AFI, en tenant compte des étapes préalables à une mise en œuvre en toute sécurité; et
- d) recommander que soient incluses dans cette stratégie la réalisation des évaluations de sécurité pré/post-mise en œuvre et la mise en place d'un mécanisme continu d'évaluation et de surveillance de la sécurité, dans le cadre d'un programme régional coordonné de gestion de la sécurité, conformément aux recommandations de l'OACI qui auront valeur de normes à compter du 27 novembre 2003.

-----FIN-----